



La PAC prend un nouveau visage : Quelles conséquences en Basse-Normandie ?

La politique agricole commune (PAC) connaît une réforme en profondeur pour être plus juste, plus verte et tournée vers les jeunes. Cette réforme qui se mettra en place progressivement de 2014 à 2020 sera plus favorable à l'élevage et à l'emploi. La PAC, la plus ancienne politique commune européenne, créée par le traité de Rome en 1957, visait à accroître la productivité de l'agriculture et assurer un niveau de vie équitable à la population agricole. Depuis, les objectifs de respect de l'environnement, de sécurité sanitaire et de développement rural s'y sont ajoutés.

Méthodologie

Les estimations proviennent de l'adaptation par la DRAAF de Basse-Normandie des simulations faites par le SSP. Les aides du 2nd pilier, ICHN et PHAE, n'ont pas été prises en compte du fait des modalités encore inconnues de l'attribution de l'ICHN et de l'impossibilité de connaître la participation aux MAEC en remplacement de la PHAE. Les aides à l'agriculture biologique et à l'assurance récolte de 2013 ont été basculées sur le 2nd pilier pour comparer les évolutions des masses attribuées aux 2 piliers. Le montant de l'assurance récolte 2019 n'a cependant pas été budgété en 2019 au 2nd pilier. Ainsi la hausse du budget alloué au 2nd pilier en 2019 est légèrement sous évaluée.

Les simulations ont été réalisées sur la base du recensement agricole 2010 et des aides de la PAC 2013. Elles ont été faites avec un nombre d'exploitations et une SAU constants entre 2013 et 2019. L'aide découplée 2019 est calculée à partir des DPU détenus en 2013 et à partir de l'hypothèse que tous les bénéficiaires des aides PAC perçoivent le verdissement.

Le montant de l'aide aux protéagineux 2019 est estimé avec une part de 20% des prairies temporaires actuelles implantées en légumineuses fourragères en 2019 en plus des prairies artificielles de 2013.

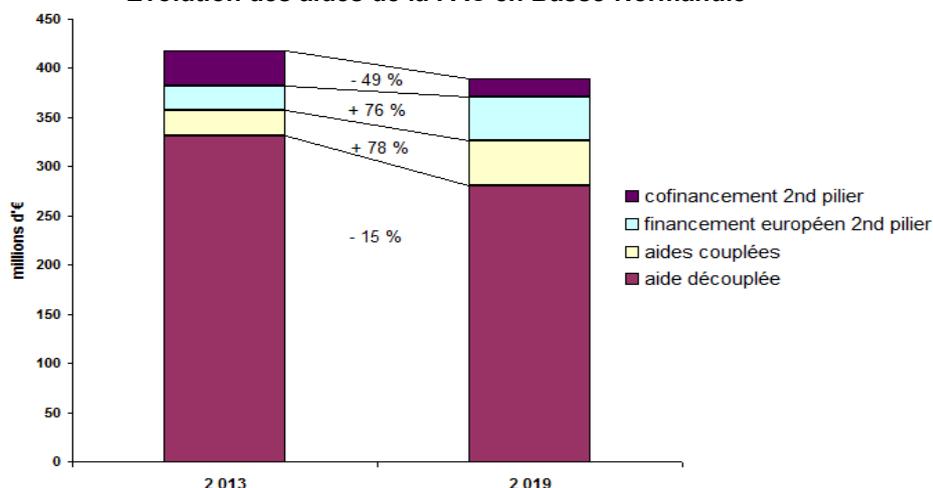
Que sont « les piliers de la PAC » ?

Les aides de la PAC sont classées dans deux piliers, le 1^{er} regroupant les aides directes versées aux exploitants agricoles (85% des montants versés au titre de la PAC en France) et le 2nd comprenant les aides du développement rural qui visent tous les acteurs du monde rural. Les aides du 2nd pilier sont financées par l'Union Européenne et cofinancées par les Etats membres.

Parmi les aides du 1^{er} pilier, coexistent l'aide découplée (non liée à la production agricole, 90% du montant versé au titre du 1^{er} pilier) et des aides couplées (soutiens spécifiques liés à la production pour des filières identifiées).

En France, l'enveloppe européenne annuelle versée au titre de la PAC (1^{er} et 2nd pilier) baissera de 2% entre 2013 et 2019, c'est moins qu'en moyenne pour les anciens Etats membres. L'augmentation du budget alloué au 2nd pilier compense en partie la baisse de celui attribué au 1^{er} pilier. Néanmoins, les montants versés en Basse-Normandie au titre du 1^{er} pilier devraient baisser de 9 % sur cette période contre 6 % au niveau national. Cette baisse des montants versés ne sera pas supportée de façon uniforme par les exploitations.

Evolution des aides de la PAC en Basse-Normandie



Source Agreste – recensement agricole 2010 – ASP-Aides PAC 2013
CRBN maquette PDRR 2014-2020 – DRAAF BN – suivi financier 2007-2013

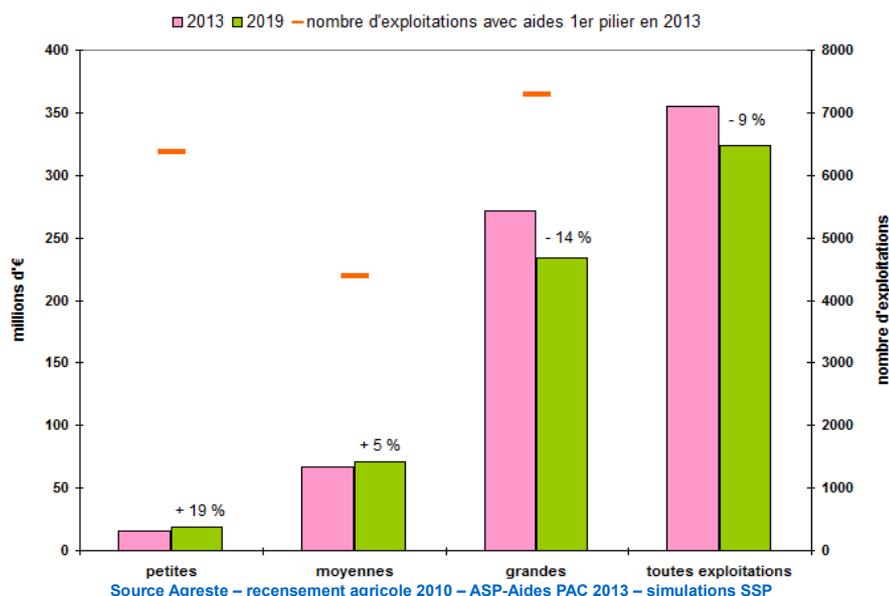
Quel est le nouveau visage du 1er pilier ?

L'aide découplée, constituée jusqu'en 2014 des droits à paiement unique (DPU), se décompose dorénavant en trois parties : les droits à paiements de base (DPB), le verdissement et la majoration des montants versés pour les 52 premiers hectares. La valeur des DPB par exploitation, basée sur l'historique des aides perçues en 2014, va converger par paliers vers une valeur moyenne nationale d'ici 2019. Selon le même principe, les montants d'aides moyens par hectare du 1^{er} pilier des Etats membres devront converger vers une valeur moyenne européenne.

L'emploi se trouvant davantage dans les exploitations de taille petite et moyenne, la majoration soutient l'emploi et indirectement l'élevage. Le verdissement conditionne le versement de 30 % des aides du 1er pilier au respect de pratiques agronomiques et environnementales.

Les aides couplées, destinées à soutenir des filières spécifiques parfois en difficulté, sont renforcées. L'élevage, l'autonomie protéique et l'installation des jeunes agriculteurs sont ciblés.

Les petites et moyennes exploitations sont gagnantes 1er pilier* - Basse-Normandie



La réforme engagée redéploie le montant d'aides versé sur le territoire. Elle favorise les exploitations de petite dimension économique*.

Par ailleurs, les exploitations produisant du lait de vache ou des bovins destinés à la boucherie en système « herbager » sont gagnantes contrairement à celles privilégiant le maïs fourrage (par ailleurs plus coûteux en charges d'approvisionnement). L'évolution du montant versé aux exploitants est également contrastée selon l'orientation technico-économique de l'exploitation. Celles orientées vers l'élevage d'herbivores pour leur viande (bovins, ovins, caprins) sont bénéficiaires de la réforme, contrairement aux exploitations spécialisées dans la production de lait de vache ou en grande culture.

Cette réforme des aides s'inscrit dans un contexte de plus grande ouverture des marchés avec une volatilité accrue des prix des produits agricoles. La fin des quotas laitiers qui intervient cette année impactera fortement la gestion des exploitations en Basse-Normandie, terre laitière. Les aides de la PAC sont un filet de sécurité en terme de revenu. Les exploitants devront plus que jamais faire des choix technico-économiques pour viser l'optimum de rentabilité. Les réflexions se porteront sur la maîtrise des marges brutes (gestion des charges, choix de systèmes économes en intrant), la souscription à des mesures du 2nd pilier, et à titre collectif, la répartition de la valeur ajoutée (organisations de producteurs), la flexisécurité, etc. Ce nouveau contexte génère donc de nombreuses interrogations et certaines inquiétudes dans le monde agricole.

Définitions

- classement des exploitations selon leur dimension économique : les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS), ici la PBS 2007. Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009. La PBS traduit donc un potentiel de production des exploitations et permet de les classer selon leur dimension économique. Ainsi, la PBS des « petites exploitations » est inférieure à 25 000 euros, celle des « moyennes exploitations » est comprise entre 25 000 et 100 000 euros et celle des « grandes exploitations » est supérieure ou égale à 100 000 euros.
- 1er pilier : ici les montants des aides du 1er pilier versés annoncés correspondent à la somme des montants de l'aide découplée, des aides à l'élevage allaitant, à la production laitière, aux ovins et caprins et aux protéagineux. Les évolutions sont calculées d'après les paiements 2013 et les simulations réalisées par le service de la statistique et de la prospective du ministère en charge de l'agriculture.



Agreste Données Basse-Normandie
n°75- avril 2015 – 2,50 €

Toute utilisation de ces données est soumise à mention obligatoire de leurs sources

Directeur de la publication : Jean CEZARD
Rédacteur en chef : François QUESNEL
Rédacteur : Daisy de LARTIGUE
Composition : Anne-Marie GEOFFROY
Dépôt légal : à parution
ISSN : 1951 - 0411
www.agreste.agriculture.fr
<http://draaf.basse-normandie.agriculture.gouv.fr>

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Directeur : Jean CEZARD
SERVICE REGIONAL DE L'INFORMATION
STATISTIQUE ET ECONOMIQUE
6, boulevard du Général Vanier – CS 95181
14070 CAEN CEDEX 5
Tél : 02.31.24.97.41 – Fax : 02.31.24.97.00
Courriel : srise.draaf-basse-normandie@agriculture.gouv.fr